



Ordonnance du 6 novembre 2020

Requêtes n° 2003334 – Référé liberté

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le juge de référés du tribunal administratif de Nîmes a été saisi par un enseignant du collège, Feuchères afin qu'il soit enjoint à la rectrice de l'académie de Montpellier et à la principale du collège de prendre, dans les 24 heures, les mesures propres à organiser l'accueil des collégiens, des enseignants et des personnels administratifs du collège, dans le respect du protocole sanitaire renforcé prévu par le décret du 29 octobre 2020. Ce afin de limiter notamment le brassage des élèves appartenant à des groupes différents, en procédant si nécessaire à la fermeture du collège.

Le matin de l'audience la principale du collège Feuchères a toutefois remis aux familles des élèves le nouveau protocole applicable dès le lundi 9 novembre 2020, qui met en place des nouvelles mesures d'organisation permettant un meilleur respect des règles de distanciation et de circulation.

Le requérant se déclarant satisfait de ces mesures sous réserve de leur parfaite exécution, le juge des référés a donné acte de son désistement d'instance.